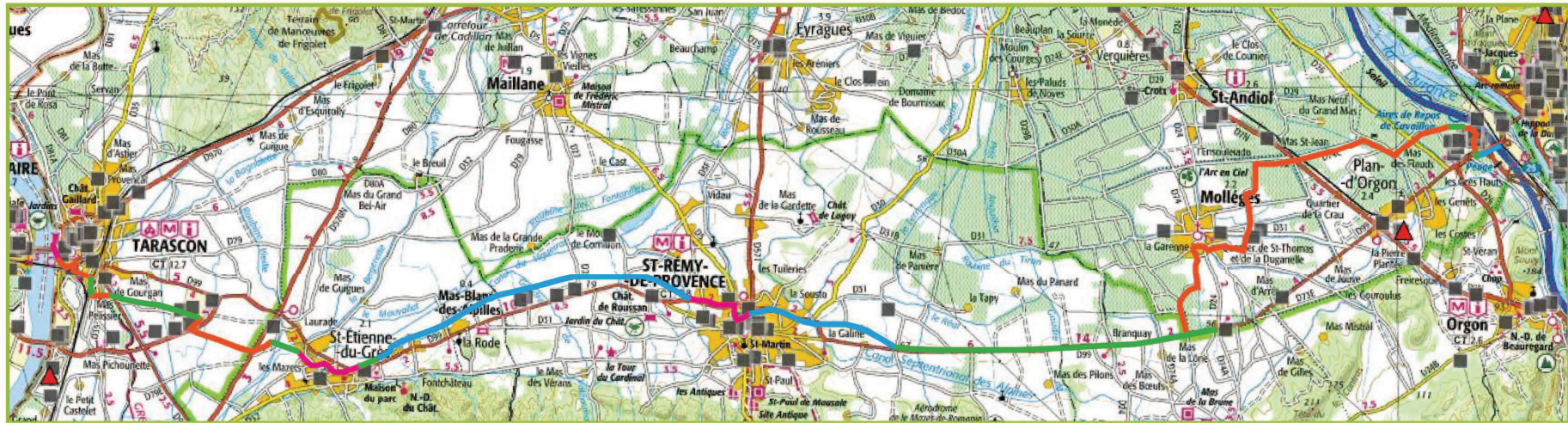








Sites et sols pollués



Sites et sols pollués



Piste cyclable

-  Voie verte en site propre
-  Voie partagée
-  Aménagements cyclables existants
-  Continuité cyclable urbaine

Sites et sols pollués

-  Sites industriels Basias (centre du site)
-  Sites et sols pollués Basol





ANNEXE 7 : ANALYSE DES PROJETS POUVANT PRÉSENTER DES EFFETS CUMULÉS AVEC LE PROJET

Les avis de l'autorité environnementale et les arrêtés des projets localisés sur les communes suivantes ont été consultés :

- Plan d'Orgon,
- Mollégès,
- Eygalières,
- Saint-Rémy-de-Provence,
- Mas-Blanc-des-Alpilles,
- Saint-Etienne-du-Grès
- Tarascon

Avis ou arrêté	Commune concernée	Effets cumulés potentiel avec le projet de piste cyclable
Absence d'observation relatif au Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque – PC 13 064 10 N0004	MOLLEGES	
Avis AE : Centrale photovoltaïque au Clos de Crau Longuette	MOLLEGES	Le projet de piste cyclable ne présente pas les mêmes impacts en termes de consommation d'espace ou de paysage que les projets de centrale photovoltaïque. Ces projets ne présentent pas d'effet cumulé avec le projet de piste cyclable.
Avis AE : Projet de construction d'une Centrale photovoltaïque	TARASCON	
Avis AE et arrêté : Projet de création d'un appontement pour paquebots à passagers	TARASCON	Le milieu impacté est le canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Beaucaire. Le projet de voie verte n'impacte aucunement ce milieu. Les deux projets, de nature très différente, ne présentent pas d'effet cumulés.
Arrêté : Opposition à la déclaration concernant la création d'un lotissement route des Cayades - RD79	TARASCON	Projet non autorisé Le projet de piste cyclable n'est pas à proximité de la RD79. Absence d'effets cumulés entre ces deux projets.
Arrêté : Intégration des boues de la station d'épuration	PLAN D'ORGON	Les deux projet sont de nature très différente et ne présentent pas d'effets cumulés.
Arrêté : Réhabilitation d'un ouvrage hydraulique	TARASCON, MAILLANE, GRAVESON et SAINT-ETIENNE- DU-GRES	Concerne des travaux sur les berges de la Roubine Pourrie, de la Faubourguette, de la Roubine Vieille et travaux de réfection des ouvrages d'irrigation sur la Roubine Pourrie, la Faubourguette, la Roubine Vieille et le Gayet Bastard. Le projet de piste cyclable franchit la roubine de la



		Faubourgnette et le Gallier Bastard. Les ouvrages hydrauliques sont existants et ne nécessitent pas d'intervention. Les deux projets n'auront donc pas d'effets cumulés sur ces cours d'eau.
Arrêté : Exploitation et surveillance du remblai ferroviaire	ARLES et TARASCON	Les deux projet sont de nature très différente et ne présentent pas d'effets cumulés.
Arrêté : Système global d'assainissement et construction des ouvrages de traitement	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Concerne les eaux usées de la commune. Le projet de piste cyclable de génère pas d'eaux usées. Les deux projet ne présentent pas d'effets cumulés.
Arrêté : Station d'épuration - surveillance de la présence de micropolluants	TARASCON	
Arrêté : Protection du captage d'eau potable des Méjades	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	La piste cyclable est en dehors des périmètres de protection du captage des Méjades. Le projet de piste cyclable n'entraîne pas de prélèvement des eaux souterraines. Les deux projets ne présentent pas d'effets cumulés.
Arrêté : ASF du Vigueirat Central de Tarascon - renouvellement autorisation de travaux de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques	TARASCON, MAILLANE, GRAVESON et SAINT-ETIENNE-DU-GRES	Concerne des travaux de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques. Le projet de piste cyclable prévoit également quelques réhabilitations d'ouvrages hydrauliques. Les projets, même s'ils sont de même nature, ne portent pas sur les mêmes ouvrages. Les projets mettront en œuvre des mesures afin de préserver les milieux aquatiques lors des interventions. Les projets ne présentent cependant pas d'effet cumulés.
Arrêté : Protection du captage du Roubian	TARASCON	La piste cyclable est en dehors des périmètres de protection du captage du Roubian. Le projet de piste cyclable n'entraîne pas de prélèvement des eaux souterraines. Les deux projets ne présentent pas d'effets cumulés.

Le projet de piste cyclable B001 entre Plan d'Orgon et Tarascon ne présent pas d'effet cumulé avec un autre projet.



ANNEXE 8 : MESURES MISES EN PLACE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Source : Dossier de déclaration loi sur l'eau, 2016

Phase travaux

Pollution des eaux ou du sol

Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout risque de détérioration des eaux superficielles ou souterraines.

Des aires de chantier seront aménagées sur des surfaces étanches et hors zone inondable. Les interventions de ravitaillement, d'entretien ou le stockage des engins se fera préférentiellement dans les ateliers ou sur ces aires étanches.

Le stockage des matériaux et des déchets sera également localisé sur ces aires étanches.

Pendant toute la durée des travaux de construction, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux.

Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu aquatique sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui pourra demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise.

Travaux au niveau des ouvrages hydrauliques de franchissement

Les écoulements de la majorité des franchissements ne sont pas pérennes. Les interventions dans le lit des cours d'eau seront réalisées préférentiellement lorsque ceux-ci sont à sec.

De manière à limiter au maximum les impacts dans le lit des cours d'eau :

- Les interventions seront réalisées autant que possible depuis les berges lorsque le cours d'eau est en eau,
- Les mesures listées ci-avant seront mises en place pour éviter les risques de pollution,
- Ne laisser aucun engin, ni matériaux dans le lit des cours d'eau,
- Réaliser les travaux en période favorable : en dehors des périodes pluvieuses, en dehors des périodes de fraie.

Lorsqu'une opération dans le lit d'une cours d'eau ou d'un fossé est prévu, pouvant générer un risque de production de matières en suspension, un filtre à paille pourra être installé en aval des travaux de manière à piéger ces particules fines et ainsi à limiter la turbidité de l'eau à l'aval.



Une attention particulière sera portée aux interventions sur les berges et au fond du lit. Les moyens nécessaires seront mis en œuvre pour ne pas dégrader la végétation rivulaire ou aquatique, ne pas créer de phénomène d'érosion ou de déstabilisation des terrains, ne pas modifier la granulométrie du fond lit...

A l'issue des travaux, les zones d'intervention feront l'objet d'une remise en état.

Travaux en zone inondable

De manière à limiter les risques en zone inondable, les mesures suivantes seront mises en œuvre pendant le chantier :

- Surveillance des conditions météorologiques et de débit des cours d'eau,
- Implantation de la base de vie du chantier hors zone inondable,
- Évacuation du chantier en cas de risque (personnel, engins, matériaux...),
- Ne laisser aucun obstacle à l'écoulement des eaux dans le lit des cours d'eau et aux abords.

Mesures en faveur du milieu naturel

Afin de limiter le risque de destruction d'espèces protégées et de limiter la rupture dans les corridors écologiques observés, il est préconisé les actions suivantes :

- La conservation des arbres et des éléments paysagers qui structurent les paysages et offrent des abris pour la faune, c'est le cas de l'habitat à peupleraie blanche au droit de la section Saint Rémy où les mesures spécifiques suivantes seront mises en place :
 - n'effectuer des travaux qu'en dehors de la période comprise entre avril et fin juillet pour ne pas nuire à la nidification des oiseaux ;
 - ne couper aucun arbre dont le diamètre dépasse les 20 cm de diamètre ;
 - éviter au maximum de détruire la strate buissonnante voisine de la peupleraie car peut abriter la reproduction d'espèces ;
 - conserver l'intégrité du fossé d'irrigation en maintenant une bande enherbée minimale d'1,50 m ;
 - matérialiser une bande de travaux minimale au moyen de rubalise pour éviter les débordements hors chantier ;
 - pose de nichoirs à chiroptères et à Rollier d'Europe ;
- La réalisation des travaux sur les cours d'eau préférentiellement depuis les berges et la mise en place de filtres (comme des filtres à paille) en aval de la zone de travaux pour éviter la propagation des MES,
- La réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces piscicoles d'intérêt patrimonial.

Concernant ce dernier point, deux cours d'eau du projet global sont identifiés dans l'inventaire des frayères :

- l'Anguillon (correspondant à La Terrenque sur l'aire d'étude) : brochet et truite fario,



- le canal du Vigueirat : brochet.

La période de frai des brochets est comprise entre février et avril. La période de frai de la truite Fario est comprise entre octobre et février.

Aucune intervention n'aura lieu sur l'ouvrage d'art du canal du Vigueirat (T20, qui est existant), donc aucun risque de destruction de frayères. Un ouvrage hydraulique permettant le franchissement de la Terrenque sera créé (OA35). En réalisant les travaux en dehors des périodes fraie des espèces concernées (travaux à réaliser entre avril et octobre), le risque de destruction de frayère est nul. Ainsi, en adaptant la période de travaux, le projet n'aura pas d'impact sur les frayères.

Mesures relatives aux réseaux

Préalablement aux travaux, il convient de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Les concessionnaires ont été sollicités pour recueillir les récolements des réseaux existants sur le corridor de l'opération. Cette démarche a pour but :

- de localiser les réseaux,
- de respecter les prescriptions spécifiques à chaque réseau présent sur le site, en vue d'une exploitation sans incident sur chacun d'eux,
- d'éviter tout dommage au moment de la réalisation des tranchées pendant la phase travaux.

Une fois les entreprises de travaux retenues, celle-ci devront solliciter une nouvelle fois les concessionnaires (action DT-DICT) afin d'obtenir la confirmation des informations reçues en phase étude, les interlocuteurs à privilégier pour tout contact à établir et les règles ou prescriptions spécifiques à chaque réseaux (idem phase étude). Les travaux ne pourront pas commencer sans le retour de l'ensemble des DT-DICT.

Les usagers seront préalablement informés des potentielles coupures d'alimentation nécessaires durant la phase de chantier.

Phase d'exploitation

Compensation de l'imperméabilisation créée

Le projet engendre la création d'un linéaire de 11,3 km de plate-forme neuve, ce qui représente une surface imperméabilisée d'environ 3,39 ha. Des ouvrages de rétention/infiltration seront mis en place de manière à écrêter les débits d'eau pluviale générés par les imperméabilisations liées au projet.

Des noues **d'occurrence de protection de 20 ans** ont été dimensionnées pour écrêter les débits supplémentaires générés par le projet. Elles seront mises en place le long de la piste. Elles permettront l'infiltration des eaux pluviales vers les eaux souterraines.

En parallèle de chaque section de piste, la noue récoltera les eaux, les stockera jusqu'à infiltration.



Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

A proximité des secteurs d'habitations, des tranchées drainantes seront implantées ponctuellement pour éviter la prolifération des moustiques

Entretien des ouvrages hydrauliques de franchissement

Un entretien régulier des ouvrages hydrauliques créés dans le cadre du projet ou existant sera effectué. Il permettra de conserver les capacités hydrauliques des ouvrages.